

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 160.

VENDREDI.

6 JUILLET 1832.

## ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 27 juin. — La première chambre législative du Hanovre, qui rejette ordinairement toutes les motions favorables aux intérêts populaires adoptées par les députés, a pourtant résolu unanimement dans la séance du 21, de demander au ministère un plan de réduction pour l'état militaire, attendu que les finances du royaume ne permettent plus de maintenir sur pied un état aussi dispendieux. Le Hanovre a en effet une armée qui est hors de proportion avec les besoins de ce petit royaume; mais le duc de Cambridge, ainsi que les princes d'Allemagne, trouve beaucoup de plaisir dans les revues et les exercices; d'ailleurs, c'est faire la cour à la sainte-alliance d'entretenir beaucoup de troupes pour son service; mais dans toutes les contrées d'Allemagne on réclame des économies dans les dépenses militaires. Les députés de Bade en ont obtenu, grâce à leur fermeté. Dans la session du Hanovre, on a invoqué cet exemple pour obtenir des réductions semblables.

— Selon le *Libéral* de Fribourg, le ministre bavarois à la diète germanique a protesté, au nom de son maître, contre les empiétements de cette diète sur les droits souverains des princes des divers états; on ajouta que le ministre de Hanovre s'est prononcé dans le même sens, ce qui est difficile à croire, vu que dans le discours du trône pour l'ouverture de la session des états hanovriens le roi ou son lieutenant le duc de Cambridge a humblement reconnu la suprématie de la diète.

— Un journal anglais, *the Globe*, donne des nouvelles en sens contraire; il prétend que la Bavière et d'autres états ont approuvé les dispositions que l'Autriche et la Prusse veulent introduire dans la confédération germanique, et d'après lesquelles un comité de la diète examinera en quoi les délibérations des chambres représentatives dans les états constitutionnels pourraient n'être pas d'accord avec les lois fondamentales de la diète.

## ANGLETERRE.

LONDRES, 29 juin. — M. C. FERGUSSON a fait hier dans la chambre des communes la motion qu'il avait annoncée au sujet de la Pologne. L'orateur fait sentir qu'il est du devoir de l'Angleterre de veiller à ce que les puissances se renferment dans le traité de Vienne; l'une des stipulations de ce traité assure les libertés des Polonais; c'était même un des sujets les plus importants des négociations qui ont précédé la conclusion du traité; Castlereagh insistait au nom du prince régent pour qu'on rétablît l'ancienne indépendance du royaume de Pologne, comme nécessaire à la paix de l'Europe. Le traité de Vienne promet une constitution à la Pologne; Alexandre la donna; mais il n'y a pas un seul article de cette constitution qu'Alexandre et son frère et successeur Nicolas n'aient violé. Les Polonais avaient autant de raison de se soulever contre les Russes que les Anglais de chasser Jacques II, qui avait violé aussi le pacte qui liait le roi au peuple. Nicolas s'imagine maintenant avoir le droit d'enlever aux Polonais la constitution qu'ils tiennent de son frère. Sous quelque prétexte l'autocrate pourrait en venir également tous les états de l'Europe.

L'orateur donne ensuite quelques détails sur les cruautés que la barbarie russe exerce contre les malheureux vaincus. On les envoie par milliers en Sibérie, attachés les uns aux autres par des chaînes de fer. Un prince Sambouski avait été condamné à l'exil en Sibérie; la sentence fut envoyée à l'empereur; le gracieux souverain mit en marge: Il fera le voyage à pied. (Écoutez, écoutez.) L'affaire de M. Tur est une honte pour le pays où l'événement s'est passé. Il était dans le Hanovre quand ses papiers furent saisis, et tout ce qui pouvait le compromettre lui a été arraché. L'empereur Nicolas s'arroge les droits de père sur tous les orphelins; on ne permet point à la famille de les élever; quelle tendresse, ou plutôt quelle odieuse hypocrisie! On distribue ces enfans dans diverses parties de l'empire, et on les élève comme esclaves d'un tyran, qui lui-même est esclave de la vieille aristocratie moscovite, parti qui paraît avoir soif de sang. Le but de Nicolas paraît être de dénationaliser et d'exterminer les Polonais. D'après mon opinion, conclut l'orateur, l'Angleterre a le devoir de protester contre la conduite atroce et perfide de la Russie, comme dangereuse pour la paix, et contraire à l'honneur et aux intérêts de l'Europe. L'orateur fait sa motion tendant à avoir communication du manifeste de l'empereur de Russie, et des statuts organiques de la Pologne, ainsi que de l'extrait de la dépêche de l'ambassadeur anglais qui a dû accompagner l'envoi de ces actes.

Lord Sandon appuie la motion, en déclarant que personne dans la chambre n'est indifférent aux souffrances des Polonais, et que l'empereur Nicolas n'a pas plus le droit de fouler aux pieds les libertés de la Pologne, que la rébellion de 1745 n'a donné à l'Angleterre le droit d'anéantir les anciennes libertés de l'Écosse.

Lord Palmerston déclare qu'il est prêt à fournir les documens demandés; il prie la chambre de considérer que le ministère doit avoir de graves raisons pour ne pas entrer dans une discussion publique de l'affaire

de la Pologne; le gouvernement anglais ne méconnaît point les droits qui dérivent du traité de Vienne; la chambre peut croire que les démarches qui ont été faites sont les plus convenables dans les circonstances actuelles. On a parlé des mesures de rigueur que la Russie emploiera dans la suite; cependant la politique de la Russie exige qu'elle se concilie l'attachement du peuple polonais. On vient de parler de l'arrestation d'un nommé l'ur. D'après les renseignements que le ministère a reçus, il était sujet de la Saxe, et son arrestation n'a pu être empêchée.

Lord Morpeth est naturellement porté à penser favorablement de la Russie; mais si cette puissance s'oublie au point de vouloir effacer le nom polonais, de détruire toute indépendance de la patrie de Sobieski et de Kosciusko, si elle plonge les nobles polonais dans les cachots, si elle dédaigne les cris de merci proférés par les femmes, si elle traîne les enfans en Sibérie ou dans les montagnes du Caucase, la vengeance du ciel ne pourra manquer de tomber sur les oppresseurs.

Sir G. Warrrender déclare que tous les cœurs anglais sympathisent avec la brave nation polonaise.

Lord Ebrington ne voit plus de sûreté pour l'Europe si on permet à la Russie de poursuivre son œuvre d'oppression. Il attend de son noble ami le secrétaire d'état pour les affaires étrangères, qu'il fasse adresser à la cour de Russie des remontrances capables de produire de l'effet. Je ne voudrais pas, ajoute l'orateur, précipiter mon pays dans la guerre, mais il fallait tirer l'épée, il faudrait que ce fût d'accord avec les grands et puissans états connus comme favorables aux institutions libres.

M. O'Connell. Les droits de la Pologne ne dépendent pas du traité de Vienne. Ils datent de plus loin, et le congrès n'était pas plus autorisé à céder la Pologne que des voleurs n'ont le droit de partager leur butin. On sait que la Pologne a toujours été le boulevard de l'Europe contre les Tartares et les Turcs; aucun pays n'a mieux mérité de la civilisation et du christianisme, aucun pays n'a été traité avec plus de lâcheté; il est victime d'un pouvoir sauvage et brutal. La sympathie du peuple anglais est éveillée; elle forcera notre gouvernement, celui de la France et celui de la Prusse à mettre un terme aux crimes de la Russie. J'ai appris avec satisfaction qu'un noble lord a été envoyé avec une mission en Russie; j'espère que les intérêts de l'humanité seront dûment défendus.

Le colonel Evans. Tous les amis de la liberté et de l'humanité doivent se réjouir des dénonciations qui retentissent dans cette chambre contre la conduite de la Russie; j'espère que non content de cela, la chambre agira comme il convient à un peuple libre et généreux. La Russie est déjà à la merci de la France et de l'Angleterre; si les négociations au lieu de réussir devaient aboutir à une guerre de l'Angleterre et de la France contre la Russie, la cause de la liberté n'aurait rien à craindre du pouvoir de l'autocrate ou de ses alliés.

M. Gally Knight attribue une partie des désastres de la Pologne au parti belliqueux en France qui a poussé les Polonais à cette insurrection. Ce parti a encouru une grave responsabilité; la Pologne a été lâchement privée de son existence nationale, effacée de la carte de l'Europe et fondue dans les états de l'usurpateur. Il faut maintenant que l'Angleterre exige que le traité de Vienne, auquel on s'est tenu si strictement en laissant river les fers de l'Italie, soit également observé à l'égard de la Pologne. Tout le pouvoir de la Russie doit échouer quand elle veut russifier la Pologne.

M. Pigott. C'est à l'apathie coupable de l'Angleterre et de la France, en 1792, qu'il faut attribuer l'anéantissement de la Pologne. J'espère que notre gouvernement ne paiera rien de l'emprunt russe avant que le traité de Vienne soit mis à exécution.

M. Ruthven. Gardons-nous en effet d'envoyer l'argent d'Angleterre à l'empereur de Russie pour payer les troupes qui immolent la nation et détruisent les institutions de la Pologne. Il ne faut pas que les ressources de la Grande-Bretagne s'appliquent à soutenir un despotisme abhorré par le peuple anglais. (Écoutez, écoutez!)

Sir R. Inglis a entendu un des orateurs qualifier un souverain, l'empereur de Russie, de mécréant barbare; il s'étonne que les ministres ne se soient point élevés contre ce langage violent.

M. Beaumont. Ce langage est celui qui convient; quand le parlement sera réformé, j'espère que le peuple et les représentans des communes parleront bien autrement encore, et que la défaite de la Pologne tournera définitivement en triomphe.

M. Hume. Et moi aussi j'approuve l'expression dont s'est servi un orateur; j'ajouterais que l'empereur de Russie est un monstre à face humaine. Pendant les six premiers mois de son règne il avait annoncé de bonnes intentions, mais la suite a effacé ces bons commencemens. Mais il viedra le jour qui fera repentir la Russie de l'oppression qu'elle exerce contre les exilés polonais.

M. Wyse compte plus sur la force morale de l'opinion publique pour arrêter le despotisme russe, que sur toutes les interventions diplomatiques.

M. Baring. Il n'y a peut-être pas de malheurs semblables à ceux qui

sont venus fondre sur la Pologne, et jamais pays n'a eu plus de motifs de se soulever contre l'oppression. Toutefois l'Angleterre aurait tort d'essayer de redresser par la force des armes les griefs d'autres nations. Le secrétaire d'état pour les affaires étrangères emploiera sans doute son influence, d'accord avec les autres puissances signataires du traité de Vienne, pour que les stipulations de ce traité soient observées.

M. *Sheil*. Je n'appellerai pas l'empereur Nicolas un mécréant si l'on veut, mais quand je vois un souverain qui délègue à un frère digne du nom de Néron le pouvoir de fouler aux pieds la Pologne, quand je le vois mettre une nation sous le joug, transporter les héros en Sibérie, raser la tête des nobles, avilir les femmes, n'épargner ni l'âge ni le sexe, porter sa main d'Hérode dans les berceaux des enfans, je dirai avec le poète : O toi, pire que tout ce que les paroles pourraient exprimer ! (Acclamations.)

Sir R. *Peel* aurait désiré que plusieurs membres eussent pris de meilleures informations avant de se laisser entraîner par leurs sentimens. Il y a des personnes qui s'imaginent qu'il faut tout de suite commencer la guerre contre la Russie ; mais avant tout il faut bien examiner les obligations que nous avons. Je suis loin de vouloir justifier des actes de sévérité commis envers les Polonais ; de pareils actes sont injustes et impolitiques ; mais il faudrait savoir si réellement ils ont été commis. J'approuve la motion, mais je crois qu'il faut s'abstenir de tout langage violent ; ce n'est pas le moyen d'apaiser les passions soulevées en Russie. L'orateur demande aussi communication de la constitution accordée par Alexandre aux Polonais. Moyennant cet amendement, consenti par M. C. Fergusson, la motion est adoptée.

*The Courier*. — Les débats sur la Pologne font le plus grand honneur à la chambre des communes. Tout en regrettant que les instances faites, il y a un an, par notre cabinet auprès du gouvernement français, pour adresser de concert avec lui des remontrances à l'empereur de Russie, n'aient pas été accueillies, parce qu'alors il y avait presque la certitude de pouvoir sauver la Pologne des griffes du vautour, on voit avec satisfaction que le ministre des affaires étrangères admet la justice des réclamations polonaises, qu'il approuve la motion faite en faveur de ce peuple, et qu'il reconnaît le droit de l'Angleterre d'intervenir... Lord Palmerston dit qu'il n'est pas de l'intérêt de l'empereur de Russie d'opprimer les Polonais ; mais combien les passions ne font-elles pas négliger nos intérêts ! Nous sommes tenus par les traités, par l'honneur, par la sympathie, à intervenir, et la mission de lord Durham nous promet que l'Angleterre n'interviendra pas en vain.

— Un comité qui s'est assemblé hier sous la présidence de sir Francis Burdett a arrêté que pour célébrer l'adoption du bill de réforme, on engagera les habitans de Londres à illuminer et à donner des banquets aux pauvres, les 11, 12 et 13 juillet.

## FRANCE.

PARIS, 2 juillet.

## AFFAIRES DE LA VENDÉE.

Hier M. le lieutenant-général Solignac, commandant la 12<sup>e</sup> division militaire, a passé une revue des troupes qui composent le garnison. Les différens corps sous les armes, commandés par M. le maréchal-de-camp Dermoncourt, se composaient d'une section d'artillerie, un bataillon du 32<sup>e</sup> de ligne, trois bataillons du 56<sup>e</sup> même arme, un escadron du 1<sup>er</sup> régiment de gendarmerie à cheval et un escadron du 5<sup>e</sup> chasseurs à cheval.

— Trois chouans des environs de Macheoul, les nommés Reliquet, Rousseau et Hardy, ont été amenés hier à la prison de Nantes, sous la prévention d'embauchage. Le dernier était chef de bande en 1815.

— Deux cent trente-quatre fusils ont été saisis dans différentes communes de la circonscription de Nantes. Ces armes ont été remises aux maires de ces communes.

— *La dame inconnue, connue*. — Les documens les plus précieux et les plus précis sont tombés entre les mains de M. le lieutenant-général Solignac sur le compte de la dame inconnue dont nous avons parlé hier. Nous espérons pouvoir, au premier jour, satisfaire la curiosité générale sur cette dame mystérieuse.

*Extrait du courrier de la Sarthe.*

Voici la liste exacte des mises en liberté accordées jusqu'à présent aux prisonniers de La Flèche, dont nous avons cité les noms dans notre journal :

1<sup>o</sup> M. de Vauyon, propriétaire à la Chapelle-d'Aligné ; 2<sup>o</sup> M. Ory, propriétaire à Noyen ; 3<sup>o</sup> Aze, petit-fils de Bryon ; 4<sup>o</sup> M. Belenfant, principal du collège de Précigné ; 5<sup>o</sup> Les sept abbés, régens ou professeurs du même collège ; 6<sup>o</sup> M. Guédon, curé de la Chapelle-d'Aligné ; 7<sup>o</sup> M. Tanquerel, aumônier de M. Delasuze ; 8<sup>o</sup> M. Thouain, curé de Durtal ; 9<sup>o</sup> M. Daubigny, ex-garde-du-corps.

— M. Georget, propriétaire à La Flèche, a été arrêté la semaine dernière et écroué. MM. Achille Defoucault et Jarret, ce dernier propriétaire du château de Chanay, où s'est livré un combat le 26 mai, ont été arrêtés et mis en liberté après interrogatoire.

— Les personnages qui forment le noyau de la grande agence légitimiste se trouvent aujourd'hui à Aix en Savoie. (*L'Ami de la Charte.*)

— Dans la visite faite à Vallet, au domicile de M. Lechauf, un gendarme voulut décrocher, dans le salon de compagnie, un portrait de Charette et le mettre en pièces. Laissez cela, dit le général Dermoncourt, qui dirigeait cette visite, c'est le portrait d'un grand homme.

— Le château de Doré, appartenant à M. du Doré, qui est détenu à la prison de Nantes depuis le 12 mai, et dont les fils ont pris part au mouvement qui s'est manifesté dans l'arrondissement de Beaupréau, a été mis au pillage par la troupe de ligne. On n'y a rien laissé. On avait pu sauver de la dévastation du château du Doré six chevaux qu'on avait conduits chez l'un des fermiers de M. du Doré. On les a emmenés à Nantes, où on les retient en fourrière.

— On nous écrit d'Alençon que sur l'ordre de M. Montalivet les visites domiciliaires se multiplient. Après une expédition infructueuse chez MM. Blondel et de Pontchalon, on s'est transporté au château de Carrouge, habité par M. le comte Le Vineur, lieutenant-général des armées du roi, ancien membre du corps législatif, chez lequel on devait trouver une correspondance très-importante, des armes, des munitions, et une armée tout entière que devait commander M. le lieutenant-général. Notre procureur du roi encore tout endormi donne l'ordre à la gendarmerie, prévient M. Delaunay, juge d'instruction, se fait accompagner de son substitut, M. d'Angerville. Toute la caravane s'est mise en route et est arrivée, je crois, vendredi dernier à Carrouge. Elle est descendue dans la modeste hôtellerie tenue par un nommé Bisson, auquel on a dit en confidence que le lendemain M. le procureur du roi irait à Saint-Sauveur, afin de ne pas donner l'éveil au château.

Le samedi matin la caravane s'est divisée en 2 : la première, ayant M. le procureur du roi en tête, est allée au château de Carrouge ; la 2<sup>e</sup>, ayant M. de l'Angerville pour chef, est allée à la forge de Carrouge, habitée par M. le baron Le Vineur, fils aîné, faisant valoir ladite forge. Ces deux messieurs, chacun de leur côté, ont fait connaître l'objet de l'expédition dont ils étaient chargés. M. le procureur du roi s'est excusé très-poliment auprès de M. le général Le Vineur, qui, avec sa vivacité accoutumée, a dû lui répondre : « Monsieur, faites votre devoir, et allons promptement au fait. » Ces deux messieurs ont été séquestrés de leur famille pendant tout le temps qu'a duré l'interrogatoire. On s'est en suite livré à une longue perquisition.

On a lu toutes les lettres de famille, d'affaires ; on dit même que ces messieurs ont compulsé jusqu'aux registres de la forge. Enfin, après 36 heures de perquisitions infructueuses, ces messieurs ont été obligés de se retirer, confus d'avoir été troubler un vieillard âgé de 84 ans, aveugle depuis plus de 20 ans, qui n'a pas quitté son château depuis 10 ans, et dont les opinions bien connues auraient dû mettre en garde M. le procureur du roi contre des dénonciations aussi absurdes que ridicules.

— M. le marquis de Fitz-James et M. le prince Gaston de Montmorency, arrêtés au Mans, viennent d'être mis en liberté.

## CONSEILS DE GUERRE.

— Le 1<sup>er</sup> conseil de guerre avait condamné, le 24 juin dernier, M. de Chaumont, lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, faisant partie de la garnison de Paris, à un an de prison et 300 francs d'amende. Le jugement l'avait déclaré convaincu de provocation au changement de gouvernement, d'attaque contre l'ordre de successibilité au trône, par la distribution d'un écrit intitulé : *Henri duc de Bordeaux*, répandu par lui vers onze heures du soir aux environs du marché du Temple.

M. de Chaumont, à raison de sa qualité d'officier en activité de service, n'avait pu attaquer devant la cour de cassation le jugement du conseil de guerre, mais il s'est pourvu devant le conseil de révision pour incompétence tirée de la matière.

Le conseil permanent de révision, présidé par M. le baron Dariule, maréchal-de-camp, grand-officier de la légion-d'honneur, commandant du département et de la place de Paris, s'est occupé hier de cette affaire. M<sup>e</sup> Hennequin a soutenu l'incompétence des conseils de guerre pour juger les délits de la presse, exclusivement dévolus au jury, en vertu de la loi du mois d'octobre 1830.

Le premier moyen, combattu par M. Leduc, sous-intendant militaire, faisant fonctions de commissaire du roi, n'a point été accueilli ; mais le conseil de révision s'est arrêté à un autre moyen, tiré de l'omission du *signalement* de M. de Chaumont dans le jugement attaqué. L'insertion de ce signalement est exigée, sous peine de nullité, par les formules des jugemens militaires annexées à la loi du 18 vendémiaire an VI.

En conséquence, la condamnation est annulée pour cette seule omission, et M. de Chaumont est renvoyé devant le 2<sup>e</sup> conseil de guerre, présidé par M. du Rocheray, pour subir un nouveau jugement.

Hier au soir, M. le préfet de Seine-et-Oise et ensuite M. l'envoyé de Belgique ont eu l'honneur d'être reçus par le roi.

— La garde nationale de Versailles a relevé celle de Saint-Cloud dans le service du château.

— La nuit dernière des placards ont été jetés avec profusion dans les halles et marchés et autres quartiers de Paris. Ces écrits qui paraissent provenir du parti carliste ont été déposés chez le commissaire de police de la halle.

— Les ministres disent : « Il est fort singulier que nous ne soyons pas aimés, nous captivons tout le monde. » (*Corsaire.*)

— A Montmartre, près de Paris, la procession de la Fête-Dieu devait avoir lieu comme d'usage ; la population y comptait ; les reposoirs étaient même tout préparés de la veille ; et plusieurs fidèles de Paris s'étaient rendus sur la montagne, pour y participer à un exercice de leur foi qui est interdit à la capitale : grand a été le désappointement des paroissiens de Montmartre. Après l'évangile, le curé, montant en chaire comme de coutume, fut obligé d'annoncer à l'assemblée des fidèles que l'autorité civile s'opposait à la sortie de la procession : la surprise et l'affliction ont été générales : on ne concevait pas le prétexte de cette défense ; il n'y a pas de paroisse au monde où il y ait moins à craindre des troubles à l'occasion d'une cérémonie religieuse. (*Tribune Cath.*)

— Les généraux Bonnet et Solignac qui commandent en Vendée sont rappelés tous les deux par suite des dissensions qui existent entre eux. Le préfet de Nantes doit être également changé.

— Un arrêté de M. le préfet du Gard suspend la garde nationale de Beaucaire et annonce qu'il va demander sa dissolution au gouvernement. L'arrêté est fondé sur l'empêchement que les gardes nationaux ont mis à ce que le conseil municipal approchât du duc d'Orléans lors de son passage dans cette ville.

— La navigation sera interdite sur le canal de Saint-Quentin, entre Chaunay et Cambrai, depuis le 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre prochain, pour l'exécution des travaux de perfectionnement et d'amélioration dont le canal a besoin.

— MM. Couturier, Rochoux, Saulé et Vanve ont comparu le 27 juin devant le tribunal de police correctionnelle de Bourges, par suite du charivari donné dans cette ville à MM. Devaux et Parant, membres de la chambre des députés. La prévention était celle d'outrages envers un député à l'occasion de ses fonctions. MM. Vanve et Saulé ont été condamnés à 15 jours de prison et 100 fr. d'amende; MM. Couturier et Rochoux à 20 jours de prison et 100 fr. d'amende.

— M. de Falck, ministre du roi de Hollande à Londres, a passé à Lille, se rendant à La Haye.

— Nous apprenons de bonne source qu'un général prussien, commandant dans les provinces rhénanes, vient de se donner la mort. On avait découvert qu'il était en relation avec les carlistes, et qu'il avait promis de les appuyer avec son corps d'armée dans le cas où une insurrection éclaterait en France. Appelé à Berlin pour se justifier, il s'est tué. (*Const.*)

## BELGIQUE.

NAMUR, 5 juillet.

Les assises de la province de Namur s'ouvriront lundi, 23 de ce mois; M. le conseiller de Faveaux est nommé pour les présider.

— On lit dans l'*Indépendant* sous la date du 4 :

Nous apprenons que le roi se rendra demain à Anvers.

S. M. désire être témoin de l'activité qui règne en ce moment dans cette ville : elle visitera les bassins et passera la revue des troupes.

— Des voleurs ont enlevé dans la soirée d'avant-hier, à l'église St-Remacle, à Liège, l'argent qui se trouvait dans les toncs, qu'on évalue à soixante florins du royaume. Ils ont aussi emporté deux épingles d'or qui servaient à attacher le voile de la Vierge.

On présume qu'ils s'étaient laissé enfermer dans l'église.

— On écrit de Tongres le 30 juin :

Un affreux événement vient de plonger une des communes de nos environs dans le désolation. Hier vers deux heures de l'après-midi, un épouvantable incendie a éclaté dans la commune de Riesson, à trois quarts de lieue d'ici. Le feu était tellement violent que tous les secours ont été inutiles. En moins de deux heures sept fermes étaient entièrement détruites. Bestiaux, meubles, instrumens aratoires, tout a été brûlé; on n'a pu sauver qu'un seul cheval. Le dommage est évalué à plusieurs milliers de florins. Aucune ferme n'était assurée. (*Indépendant.*)

— On lit dans la correspondance particulière de Bruxelles, du *Journal des Flandres* :

« Il n'est bruit dans les salons que du prochain mariage du roi. Il y a quelques jours, le roi a reçu de la princesse Louise une lettre dans laquelle elle fait le plus bel éloge du caractère franc et loyal des Belges. Louis-Philippe, dans une lettre autographe, dit à son frère Léopold, que dans le courant de juillet il se flatte de pouvoir le nommer son fils. Les membres des deux chambres seront invités aux fêtes qui auront lieu à Bruxelles à l'occasion de l'hyménée. Je tiens d'excellente source que, si le 20 courant Anvers et tout le territoire belge n'est point évacué, la France et l'Angleterre emploieront conjointement des mesures coercitives. Les flottes française et anglaise agiront de concert sous le commandement d'un amiral anglais. On dit que la Belgique ne pourra point prendre part au combat. Nos ministres paraissent convaincus qu'avant deux mois la Belgique sera totalement pacifiée. »

— On lit dans le *Temps* : — Pendant que l'on faisait voyager la duchesse de Berry dans les rues de Paris, tantôt en calèche et tantôt en tilbury, il paraît qu'elle n'avait pas quitté la Vendée. Dans les cercles légitimistes qui ont le plus d'intérêt à être bien informés, le bruit de son évasion s'est répandu ces jours derniers. Suivant les nouvelles les plus récentes, la duchesse serait parvenue à s'embarquer le 25 juin, et se trouverait maintenant en sûreté dans l'île de Guernesey. Un indice qui rend cet événement assez probable, c'est la réunion dans cette île d'un grand nombre de légitimistes, entre autres des frères Cadoudal, qui passaient pour les agents les plus actifs de cette cause dans la Bretagne. On ne dit pas sous quel déguisement la régente de France s'est échappée, ni si elle a le projet de nous rendre, après la moisson, une seconde visite, comme l'espèrent les hauts et bas seigneurs de la Vendée.

— On mande d'Utrecht, le 30 juin : Hier soir vers 6 heures, un des moulins, dans la fabrique de poudre hors la porte dite *Ward poort*, où on était à travailler, a sauté. Un des ouvriers a été grièvement blessé.

— On écrit de Londres, 30 juin :

Des réjouissances publiques ont eu lieu vendredi, passé à Watford, pour célébrer le triomphe du bill de réforme. A une heure, 2000 pauvres se sont assis autour d'une table immense, que couvrait un dîner dans l'ancien style anglais et aux frais des habitants. Une procession de plus de 5000 personnes parcourut la ville avec des troupes de musiciens. Des drapeaux, parmi lesquels se remarquait le drapeau tricolore français, suivaient la procession.

— On écrit de Vienne, 18 juin : « Les médecins désespèrent de la vie du duc de Reichstadt; on a jugé nécessaire de lui administrer l'extrême-onction, ce qui a eu lieu en présence de toute la cour. »

## CHOLÉRA.

Bruxelles, le 5 à midi. — Deux femmes, de la rue des Épingles, ont été transportées à l'hôpital ce matin. Les personnes qui habitaient avec elles ont en même temps été conduites en quarantaine. Il est notoire que c'est immédiatement après les fêtes où le peuple se livre à des écarts de régime et se laisse aller à l'intempérance que l'on voit éclater la plupart des cas de choléra.

Gand, 2 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 6 décès, 22 nouveaux cas, 55 en traitement, 54 convalescens, 12 guéris.

Courtrai, 30 juin. — Depuis le 27 jusqu'à ce jour à 4 heures du soir, nous n'avons qu'un décès. La ville présente un état sanitaire satisfaisant, et le cas relaté plus haut a encore eu lieu dans un quartier infecté, situé à une demi-lieue de la ville.

Mons, 2 juillet, 6 heures du soir. — Il n'y a plus eu de cas à domicile depuis hier à pareille heure. L'hôpital des cholériques a reçu 2 malades, et l'hôpital militaire un. Il n'y a eu que trois décès, tous 3 à l'hôpital des cholériques. La maladie s'en va.

Total depuis l'invasion 198 cas, 106 décès : Restent en traitement 19, et en convalescence 15 personnes.

— Les nouvelles de la province de Luxembourg sont rassurantes; l'on doute que la maladie qui s'est montrée dans la commune de Dudelange soit le choléra; il n'y a plus eu de nouveaux cas.

## REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION.

La *Quotidienne* approuve la cour de cassation d'avoir rendu un arrêt de principe et non de convenance. Elle a jugé, dit la feuille légitimiste, comme cet aréopage de la Grèce, qui ne voulait pas même savoir le nom des parties. La portée du jugement est immense; il frappe de nullité tout ce qui a été fait depuis le 7 juin, et rend un changement de ministère inévitable. Il est impossible que ceux qui ont violé la loi restent dépositaires de son autorité.

Le *Courrier de l'Europe* pense que l'arrêt du 19 juin répond aux préventions que l'on avait conçues sur le personnel des juges. Le ministère lui paraît être de fait en dissolution, et le premier acte d'accusation est dressé contre lui par la cour suprême.

Les journaux ministériels sont fort embarrassés : ils avaient d'autres espérances. Les plus sages gardent une prudence réserve : on remarquera le silence des *Débats*.

La *France nouvelle* prend ce ton de jactance semi-officiel qui est conservé de temps immémorial dans les archives à l'usage de toutes les défaites.

Elle annonce que les juges se sont trompés, mais non pas les ministres ni leurs conseillers officieux. Au reste, deux partis se présentaient au gouvernement : ou laisser épuiser lentement tous les degrés de juridiction, en maintenant l'état de siège dont la *France nouvelle*, dans son dévouement, ne conteste pas la légalité; ou se conformer à l'arrêt sauf à rechercher les moyens de parer à l'insuffisance de la législation. Car la charte ne suffit pas au ministère.

Ainsi, les chambres vont être convoquées, et pour premier thème on leur donnera une constitution à faire. A merveille, remuons tous les ans les bases du pouvoir, il en sera plus solide.

Le *Constitutionnel* est d'avis que la question de l'état de siège a reçu la seule solution qu'elle comportait : de politique elle est devenue judiciaire.

Pour le *Journal du Commerce*, l'arrêt qui vient d'être rendu est plus et mieux qu'une révolution. Tous les ministres lui paraissent solidaires du coup d'état, et leur retraite est devenue nécessaire; il demande l'unité du pouvoir avec ou sans un président, et s'étonne, par une contradiction singulière, de ce qu'il appelle les prétentions exorbitantes de M. Dupin. Or, M. Dupin avait l'exorbitante prétention de pencher pour l'unité du pouvoir.

Le *National* apprécie à sa juste valeur l'arrêt de la cour de cassation, et y voit la pensée même de la révolution de juillet, nos libertés placées au-dessus des atteintes de pouvoir.

Le *Courrier français* reconnaît que jamais leçon plus sévère n'a été donnée à des ministres. Cette leçon, il l'explique à la royauté par ces conséquences : rester fidèle à la charte et s'entourer d'hommes qui n'aient trempé ni directement ni indirectement dans l'ordonnance du 6 juin.

BRUXELLES, 4 juillet.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 3 juillet. — (Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à une heure.

M. *Zoude* donne lecture de la proposition qu'il a déposée hier sur le bureau et qui est relative aux distilleries. Cette proposition est divisée en 39 articles.

La chambre décide que l'honorable membre sera admis à la développer immédiatement après la discussion du projet sur l'ordre militaire et civil. On entendra ensuite le développement de la proposition de M. H. de Brouckere portant abolition de la peine de mort.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur l'ensemble du projet de loi relatif à la création d'un ordre militaire et civil.

M. *F. de Mérode* s'attache à réfuter les arguments des orateurs qui ont soutenu l'inconstitutionnalité du projet, et à démontrer la nécessité de récompenser les services rendus au pays.

M. *Leclercq* invoque les articles 29, 76 et 78 de la constitution pour prouver que le projet est inconstitutionnel. Il expose le danger qu'il y aurait à lui donner un sens trop étendu.

M. *Hélias* parle en faveur de l'institution d'un ordre civil.

M. *Bourgeois* soutient que non-seulement le texte mais l'esprit de la constitution s'y opposent.

M. *de Gerlache* trouve que la création d'ordres civil et militaire est de l'essence du gouvernement monarchique et que la constitution ne s'y oppose pas. Il compare la loi qui a créé la légion d'honneur sous la république française, et d'après laquelle on pouvait accorder des pensions aux titulaires, et leur faire prêter serment, à la loi en discussion qui n'offre pas ces moyens de corruption. Il pense que l'on ne peut créer un ordre militaire sans créer un ordre civil. Il expose l'embarras où se trou-

Vera le Roi, s'il ne peut conférer un ordre à des étrangers dont les gouvernemens en accordent aux fonctionnaires belges.

M. Milcamps défend également le projet. M. Nothomb fait une distinction entre les prérogatives que le Roi tient de la constitution et celles qui lui sont attribuées par les lois secondaires, en ce qu'il ne peut user des premières que pour autant que la constitution le permette expressément, et qu'elles ne peuvent l'être par des lois nouvelles. Il range parmi ces dernières la création d'un ordre civil, et en conclut que le projet ne porte pas atteinte à la constitution.

MM. Ch. de Brouckere, le ministre de la justice, Gendebien et Deroo ont encore la parole. On passe ensuite à la discussion partielle.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est créé un ordre national, destiné à récompenser les services rendus à la patrie; il porte le titre d'Ordre de Léopold.

MM. Liedts et Leclercq présentent des amendemens, tendant à ce qu'il ne soit créé qu'un ordre militaire.

M. Leclercq propose de poser ainsi la question: Y aura-t-il un ordre civil?

M. le ministre de la justice demande la division en ce sens: Que l'on décide d'abord si cette institution est constitutionnelle, ensuite s'il convient de l'établir.

M. H. de Brouckere s'y oppose. On vote sur l'amendement de M. Leclercq qui porte: Il sera créé un ordre militaire, destiné à récompenser les services éminens rendus à la patrie. Il portera le titre d'Ordre Léopold.

M. Bourgeois: M. Leclercq entend-il, par sa rédaction, exclure l'ordre civil? (Oui! oui!)

L'appel nominal offre pour résultat 58 voix pour, 33 contre; l'amendement est adopté.

Ont voté pour: MM. Taintenier, Bourgeois, Brabant, Corbisier, d'Autrebande, Davignon, Ch. de Brouckere, Henri de Brouckere, Dehaerne, Delhougne, Delafaille, Demer de Morsel, de Robaulx, Demanet de Biesme, Desmet, d'Hoffschmidt, Dubus, Dumortier, Fleussu, Gendebien, Lardinois, Leclercq, Liedts, Mary, Rainmakers, Seron, Thienpont, Vanderbelen, Van Innis, Van Meenen, Vergauwen, Verhaegen, Ch. Vilain XIII, H. Vilain XIII, Watlet, Zoude, Coppens, Deetouvelles.

Ont voté contre: MM. Berger, Boucqueau, Cogen, Defoere, de Gerlache, F. de Mérode, de Meulenaere, de Neel, de Roo, de Sécus, de Terbecq, de Théux, Devaux, Domis, Duvivier, Goethals, Hélias, Hyé-Hoys, Lebeau, Lefebvre, Milcamps, Morel, Nothomb, Olieslagers, Postvliet, Pöschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Serruys, Ullens, Verdussen, Vuylsteke.

La séance est levée. Demain séance à midi. Absens sans congé, à la séance du 3 juillet: MM. Angillis, Cols, Coppieters, Dams, Delehay, Dewitt, Dewoelmont, Dugniolle, Fallon, Gelders, Jaminé, Jullien, Legrelle, Osy, Pirmez, Pirson, Rogier, de Tiecken, Vandenhove.

SÉNAT. — Séance du 3. (Présidence de M. de Stassart.)

Il est donné lecture d'une lettre de M. Lefebvre-Meuret qui prévient qu'une indisposition l'empêche de se réunir pour le moment à ses collègues.

M. d'Hautepenne au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant la création d'une armée de réserve, annonce qu'elle a été unanime pour l'adoption du projet.

La discussion est immédiatement ouverte sur l'ensemble. M. le baron de Sécus passe en revue les derniers événemens politiques: en Angleterre l'adoption du bill de réforme, en France les troubles de l'ouest et les journées des 5 et 6 juin qui ont fait ressortir la force du gouvernement français; il en tire la conclusion que la guerre générale n'est pas à craindre, qu'aucune puissance ne peut ni vouloir ni oser la faire.

L'orateur pense cependant que nous devons nous mettre dans une attitude respectable, parce que nous avons affaire à un ennemi qui ne cédera qu'à la force, et quand viendra le moment de régler nos comptes, il nous faut une armée pour appuyer nos calculs. Il votera la création d'une armée de réserve et les fonds nécessaires.

MM. H. de Mérode et Deman d'Hoerbruge parlent tous deux en faveur du projet.

M. F. Robiano demande aux ministres si l'armée et les fonds qu'ils demandent sont pour réclamer l'exécution des 24 articles que tout homme en Belgique doit regarder comme injustes et déshonorans.

MM. de Rhodes et de Baillet parlent en faveur du projet. La discussion générale est close. Demain séance à une heure pour la discussion des articles. La séance est levée à 3 heures et demie; elle avait été ouverte à 2 heures et demie.

— Par arrêté en date du 30 juin 1832, ont été promus au grade de lieutenant dans les régimes d'infanterie, les sous-lieutenans ci-après:

1<sup>er</sup> régiment de ligne: MM. Gérard, Xavier; Vandevyver, Louis; Van Zeebroeck, François; Piers, Pierre; Denis, Walther (porte-drapeau); Ciégel, Charles, adjudant-major, pour continuer les mêmes fonctions; tous sous-lieutenans au corps.

2<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Michon, Auguste; Sandras, P. Joseph; Henry, Denis; Henvaux, Martin-Dieudonné; Delsart, Antoine, adjudant-major, pour continuer ses fonctions; Lamquet, J. F. G., officier payeur, pour continuer ses fonctions; Rose, Félix-Auguste; Devèze, Antoine-Aimé, ce dernier sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment de ligne; tous les autres sous-lieutenans au corps.

3<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Renaut, Jean-Baptiste; Morandi, Jean; Charles, Désiré; Allard, Antoine; Deborst, Henri; Dumartean, J. J.,

les deux derniers adjudans-majors; pour continuer leurs fonctions; tous sous-lieutenans au corps.

4<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. de Libert, Félix; Coché, Charles; Daenens, François Auguste; Coenen, Jean-Hermann; Delossy, Emile-Charles; Gerondal, Louis; tous sous-lieutenans au corps.

5<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Godding, Gérard; Putseys, Emile; Fey, Hubert; Sitter, Jules Alphonse; Diesbeeck, Jean; Petit, Guillaume; les six prénommés sous-lieutenans au corps. Delande, Hippolyte-A.; Houry, André; Fremyot, Joseph; les trois prénommés sous-lieutenans au 2<sup>e</sup> régiment de ligne. Gosset, Louis, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de ligne. Devillers, G. H., ex-officier.

6<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Dumisrel, Jean, pour remplir les fonctions d'adjudant-major; Chaumont, Nicolas-François; Roget, François; Loket, Pierre; .....; Vurke, Pierre-Jean; de Bassompierre, G. N. H., Fourcault, J. Ch., officier d'habillement; Neel, Paul-Joseph, officier d'armement; tous sous-lieutenans au corps.

7<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Voglet, Auguste; Delichter velde, François; de Rose, Jean-Baptiste; Offermann, Edmond; Ellebaut, J-B<sup>e</sup>; Tiberghien, V. J.; Philippart, F. J., Maillet, H. J., adjudant-major conservé; tous sous-lieutenans au corps.

8<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. de Neunheuzen, Eugène, pour remplir les fonctions d'adjudant-major; Jacob, Léonard; Van Aerde, Joseph-Léopold; Baudart, Philippe, porte-drapeau conservé; tous ex-sous-lieutenans au corps.

9<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Dubois, Ch.-Auguste; Tassier, Philippe; Van Bredael, Ch. L. J.; Durant, Ch. A., conservé officier d'armement.

10<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Dronsart, Louis-Adolphe; Gauthier, Alphonse; Camby, Nicolas-Alexis; Pletzier, Maximilien; Buffet, N. A., officier payeur conservé; Olinger, Jacques-Joseph, officier payeur conservé; tous ex-sous-lieutenans au corps.

11<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Guillick, Dieudonné; Larmoyer, Lambert; Reinier, Bartels, J.; de Cuvelier, V. J.; Manigard, L. F. J.; Briolaud, Ch. Abel, adjudant-major; tous ex-sous-lieutenans au corps.

12<sup>e</sup> régiment de ligne: MM. Poncelet, François; Coster, J. M.; Reuillon, Adolphe; de Beaune, Xavier; Mailhac, Léon; Semestre, François; Renaux, J. B.; tous ex-sous-lieutenans au corps.

1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied: MM. Hauteœur, Louis J.; Ganchefer, Amand, J.; Van Akere, Pierre, nommé officier d'armement; tous ex-sous-lieutenans au corps.

2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied: MM. Micolon, lieutenant, nommé officier d'armement; Loix, Pierre-Gabriel; Neyt, Frans-Joseph; Vanhalen, Bernard; Herwieux, Nicolas-Joseph; de Greny, Félix, officier d'habillement conservé, tous ex-sous-lieutenans au corps; Verleysen, Pierre, ex-sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs.

3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied: MM. Grenie, Henri, lieutenant au corps, nommé lieutenant-adjudant-major; Willeborst, Gérard; Leclercq, Désiré; Giérodan, Franz.; les trois derniers ex-sous-lieutenans au corps.

(Correspondance particulière de L'INDÉPENDANT.)

Liège, 3 juillet 1832.

Ce matin plusieurs détachemens des 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régimens ont quitté Liège pour se rendre dans les environs de Maestricht. Beaucoup de troupes sont dirigées de ce côté, et les ordres les plus sévères ont été transmis pour la stricte observance du blocus.

Depuis quelque temps déjà on a défendu les transports de grains par le cours de la Meuse, pour empêcher le ravitaillement de Maestricht. Il n'y a en ce moment en garnison à Liège qu'un bataillon de gardes civiques d'Anvers et le dépôt du 11<sup>e</sup> régiment, plus quelques recrues à la citadelle qui sont exercées pour ainsi dire jour et nuit et de suite envoyées à leurs corps. Tout ce qu'il y a de disponible en troupes est envoyé dans les environs de Maestricht.

Maestricht est approvisionnée pour trois mois; cependant on croit généralement que les Hollandais tenteront d'y introduire des vivres. Pour des munitions, ils en sont abondamment pourvus.

On vole beaucoup d'églises dans nos environs. Liège, le 5 juillet, six heures du soir. — Un messager qui arrive à l'instant de Fauquemont, nous rapporte que les Hollandais ont fait ce matin une sortie de Maestricht, au nombre de quinze cents hommes et huit pièces d'artillerie. Ils ont rencontré nos troupes près de Fauquemont, le combat s'est engagé; la canonnade et la fusillade se faisaient vivement entendre lorsque cet homme est parti.

BOURSE D'ANVERS, 5 juillet.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes entries for Emprunt de 12 millions (95), Emprunt romain (79), Lots (372), Rotschild (75 à 75 1/4 P), Napolitains (75 A), Autriche métalliques (88 A), Guebhard (78 1/2 P), Lots de Pologne (96 1/2), Rente perp. espag. à Paris, Anglo-Danois 3 p. 7/8 (67 N), " " à Amsterdam 50 1/4 à 3/8 A.

ANNONCES

1828. Grande vente de récoltes. Le public est prévenu que, le vendredi 13 juillet courant, à une heure après-midi, il sera exposé en vente, à long terme de crédit: 46 bonniers de très-beau seigle, croissant à l'endroit dit Fayl, à Temploux; le tout divisé en lots de demi-bonnier chacun. Recours au pied des lots.

1696. A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N° 155.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur. IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.